

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON**

**Séance du 5 décembre 2024**

<p><u>Nombre de membres :</u></p> <p>Afférents au Conseil d'administration : 15 En exercice : 15</p> <p>Date de convocation : 28 novembre 2024 Date d'affichage : 28 novembre 2024</p> <table border="1"> <tr> <td>Présents : 10</td> <td>Abstention : 0</td> </tr> <tr> <td>Représentés : 2</td> <td>Votes pour : 12</td> </tr> <tr> <td>Votants : 12</td> <td>Votes contre : 0</td> </tr> </table>	Présents : 10	Abstention : 0	Représentés : 2	Votes pour : 12	Votants : 12	Votes contre : 0	<p>L'an deux-mille-vingt-quatre et le cinq décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry Dufour, Président.</p> <p><b>Présents :</b> M. Thierry DUFOUR, Mme Nawel BENSETTI-VIGUIÉ ; M. Alfred KROL (pouvoir reçu de Mme Anne-Marie Guyader) ; M. Philippe CACERES (pouvoir reçu de Mme Brigitte Vergnes) ; M. Claude JOUANY ; Mme Nawal LAGHZAOUI ; Mme Annie CAVAILLÈS ; M. Serge COTTO ; Mme Yolande LARTIGUE ; M. Jean-Philippe SOUQUIÈRE</p> <p><b>Absentes représentées :</b> Mme Brigitte VERGNES (pouvoir donné à Philippe Caceres) ; Mme Anne-Marie Guyader (pouvoir donné à M. Alfred Krol)</p> <p><b>Absentes excusées :</b> Mme Caroline BLANCO LIQUIÈRE ; Mme Pascale BERLY ; Mme Hélène AILLOS</p> <p><b>Secrétaire :</b> Mme Nawel BENSETTI-VIGUIÉ</p> <p><b>Représentation EHPAD :</b> M. Jean-Marie RUFFEL, Directeur</p>
Présents : 10	Abstention : 0						
Représentés : 2	Votes pour : 12						
Votants : 12	Votes contre : 0						

**Décision modificative budgétaire N°1 sur l'EPRD 2024**

**EHPAD Les Terrasses du Pastel**

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que les modifications de l'EPRD 2024 ont pour but de flécher une partie du budget du Groupe 1 (dépenses liées au fonctionnement) et du Groupe 3 (charges liées à la structure) vers le Groupe 2 (charges de personnel). En effet, les dépenses afférentes au personnel sont globalement élevées en 2024, comme en 2023, du fait d'une importante sinistralité.

- Vu les Articles R314-227 à R314-231 et R314-43-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) pour les ESMS relevant d'un EPRD et article R314-238 du code de l'action sociale et des familles (CASF) spécifiquement pour les ESMS publics ;
  - Vu le Budget Prévisionnel voté par le Conseil d'Administration ;
  - Vu le CPOM 2023-2027 de l'EHPAD signé le 31/12/2023 ;
  - Vu les notifications de tarification de l'ARS de 2024 et du Conseil Départemental de 2024 ;
- Il est nécessaire de procéder aux mouvements de crédits suivants :

**Réduction du niveau des investissements 2024**

**CHARGES**

Groupe I comptes n° 60611, 60612, 60613, 6063 pour - 76 000 €

Groupe II Charges afférentes au personnel compte 64 + 176 000 €

RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE +100 000 €

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT -100 000 €

TFP Immobilisations -89 300 €

PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT +10 700 €

TRESORERIE PREVISIONNELLE -10 700 €

**Le Conseil d'administration, ainsi informé et après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- **D'approuver** la présente *Décision* Modificative de l'EPRD 2024
- **De mentionner** que la présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme*

**Monsieur Thierry DUFOUR,  
Président du CCAS de Puygouzon**

